MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Décret n° 2018-223 du 5 juin 2018 portant approbation de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforesta-tion, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la bio-diversité et de l'accroissement des stocks de carbone

Le Président de la République,

Vu la Constitution ; Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ; Vu la loi n° 26-96 du 25 juin 1996 portant ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu la loi n° 24-2006 du 12 septembre 2006 portant ratification du protocole de Kyoto relatif à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :

Vu Ia loi n° 35-2006 du 26 octobre 2006 autorisant la ratification du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique centrale ;

Vu l'accord de Paris sur le climat ;

Vu la loi n° 30-2016 du 1^{er} décembre 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris sur le climat ;

Vu le décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

En Conseil des ministres,

Décrète:

Article premier : Est approuvée, la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 2018

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

La ministre de l'économie forestière,

Rosalie MATONDO

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,

Jean-Jacques BOUYA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

La ministre du tourisme et de l'environnement,

Arlette SOUDAN-NONAULT

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

STRATEGIE NATIONALE REDD+ DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Version validée par le Conseil des Ministres du 11 avril 2018

Brazzaville, avril 2018

Table des matières

- ** Liste des abréviations et acronymes
- ** Résumé analytique
- ** Introduction

Chapitre 1 : Rappel du contexte national et international de la mise en œuvre du processus REDD+

Chapitre 2 : Vision et ambitions de la République du Congo pour la REDD+

- 2.1- Vision de la République du Congo pour la REDD+
- 2.2- Ambitions de la République du Congo pour la REDD+

Chapitre 3 : Objectif de la stratégie nationale REDD+ en République du Congo

Chapitre 4 : Relation entre la REDD+ et la Stratégie de Développement de la République du Congo

Chapitre 5 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+

- 5.1- Cadre légal
- 5.2- Cadre institutionnel
- 5.3- Outils stratégiques et techniques

5.3.1- Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF)